

Nancy le 10 juillet 2024

Avis de la CRSA Grand Est
sur le zonage conventionnel des chirurgiens-dentistes
pour la région Grand Est

Par courrier en date du 4 juin 2024, et conformément à l'article R. 1434-42 du Code de la santé publique, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Grand Est a été sollicitée pour donner un avis sur la proposition de révision du zonage chirurgien-dentiste.

Le zonage permet notamment de déterminer des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante, avec pour objectif de réduire les inégalités en matière de santé, en favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels grâce à des aides conventionnelles éligibles sur des territoires identifiés comme en difficulté.

L'actualisation de la méthodologie du zonage chirurgien-dentiste a été définie par l'arrêté du 20 mars 2024, qui précise notamment la part de la population régionale couverte par chaque type de zone (avec très sous dotée ; sous dotée ; intermédiaire ; très dotée ; non prioritaire) mais également les marges de reclassement conférées aux Agence Régionales de Santé (ARS). La nouvelle méthodologie nationale permet en effet aux ARS de reclasser certains territoires au regard de différents indicateurs : accessibilité potentielle localisée, taux d'affection de longue durée, et taux de couverture de complémentaire santé solidaire.

Je vous informe que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) a été sollicité lors de sa séance du 21 juin 2024. Les membres de la CSOS ont pris connaissance des éléments suivants :

- L'arrêté méthodologique ministériel du 20 mars 2024,
- La proposition de cartographie du zonage chirurgien-dentiste 2024 résultant des premières concertations,
- Le fichier indiquant le zonage de chaque commune rattachée à un territoire de vie-santé du Grand Est.

À la lumière de ces éléments, la CRSA émet un avis favorable sur la proposition de révision du zonage chirurgien-dentiste.

Le Président,



Hubert Attenont